

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COOPERATION
Entre L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON1 et L'UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
SIGNEE LE 10 FEVRIER 2011

Entre

L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON1 (UCBL)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège se situe 43, boulevard du 11 novembre 1918-69 622 VILLEURBANNE Cedex,
Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UMR 5246 dirigée par M. Loïc BLUM et de
l'UMR 5557 dirigée par M. Yvan MOENNE LOCCOZ,
Représentée par son Président, M. Frédéric FLEURY

D'une part

Et

L'UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

Etablissement public d'enseignement supérieur et de recherche, à caractère administratif dont le siège
se situe à Ankatso,
Représentée par son Président, M. Mamy RAVELOMANANA

D'autre part

L'UCBL et l'Université d'Antananarivo peuvent ci-après être individuellement dénommées « Partie »
et sont collectivement dénommées « Parties »

Préambule :

Considérant les résultats très positifs : publications scientifiques, projets, partenariats avec les
industriels, issus de la convention de coopération signée le 10 février 2011 entre l'Université Claude
Bernard Lyon1 et l'Université d'Antananarivo et les perspectives de développement des performances
pédagogiques et scientifiques dans plusieurs disciplines : écologie chimique et chimie écologique
(chimie verte) ;

Considérant la création du Laboratoire International Associé (LIA) : Etude et Valorisation de la
Biodiversité de Madagascar » à Antananarivo ;

Considérant la volonté des autorités des deux universités, exprimée lors des visites à l'Université
d'Antananarivo des représentants de l'UCBL, Pr. Marc Lemaire, Dr. Estelle METAY, de poursuivre et de
développer, aux moyens de leurs ressources d'enseignement et de recherche, la collaboration entre
les deux établissements ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les termes et conditions du renouvellement de la
convention de coopération signée le 10 février 2011 en vue de la création d'un Laboratoire
International Associé (LIA) destiné à « l'étude et valorisation de la biodiversité de Madagascar »

